ID: 059-215903923-20161018-141-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

全:03.27.53.75.32 Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - I-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES -B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK -I.PAQUE - I.MICHAUX -- G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY -R.PILATO - A.NEZZARI -- S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE -N.TAIDIRT - I. WASTERLAIN - F. TRINCARETTO - I-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH -C.DI POMPEO.-S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC) Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY) Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON) Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S:

Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3) Xavier DUBOIS Louis-Armand DE BEJARRY

ABSENT(E)S:

Justine WASTERLAIN Abdelhakim NEZZARI Jean-Yves HERBEUVAL Maryse GABET

A partir de la question n° 3 :

Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 8: Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

SLOW

ID: 059-215903923-20161018-141-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-4 relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2122-15 relatif à la démission d'un Adjoint au maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-1 à L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-16 relatifs au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de santé,

Vu l'Arrêté n° 9 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-De-Calais Picardie en date du 6 mai 2010 relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois,

Vu la délibération n°11 en date du 18 avril 2014 portant désignation d'un Elu au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu le courrier de Monsieur Mehdi GAMRA en date du 04 juillet 2016 notifié à la Ville le 18, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal de Maubeuge et par la même d'Adjoint au Maire,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe notifié à la Ville le 23 septembre, acceptant la démission de Monsieur GAMRA, en sa qualité de deuxième Adjoint au Maire de Maubeuge et de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de la Ville de Maubeuge daté du 23 septembre, notifié à Monsieur GAMRA et l'informant de l'acceptation de sa démission par le Préfet, sous pli recommandé avec accusé réception daté du 28 septembre,

Vu la signature apposée par Monsieur Mehdi GAMRA en date du 28 septembre 2016 sur le document intitulé « Acceptation d'une démission d'Adjoint au Maire »,

Considérant que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé précitée a décidé qu'à titre exceptionnel, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois serait composé de 15 membres au lieu de 9.

Que, de ce fait, la Ville de Maubeuge dispose de deux représentants au sein dudit Conseil:

- le Maire ou son représentant qu'il désigne,
- d'un élu désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur Mehdi GAMRA, par la délibération susvisée, avait été désigné pour siéger au sein du Conseil susvisé.

Que l'article R.6143-12 du Code de la Santé Publique dispose notamment que « Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés... »

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID: 059-215903923-20161018-141-DE

Qu'en outre, le 1^{er} alinéa de l'article L.6143-5 du même Code précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés en leur sein par les organes délibérants.

Que Monsieur GAMRA a décidé de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de son poste de Conseiller Municipal de Maubeuge.

Que la démission prend effet à compter du jour où son acceptation par le Préfet est portée à la connaissance du démissionnaire

Qu'en l'espèce, la démission de Monsieur GAMRA ayant pris effet au 28 septembre 2016, celui-ci ne siège plus au sein dudit Conseil.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

 Désigner Madame Samia SERHANI en remplacement de Monsieur Mehdi GAMRA au sein du Conseil Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

 Désigne Madame Samia SERHANI en remplacement de Monsieur Mehdi GAMRA au sein du Conseil Surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Pour le Maire de Maubeuge empêché,

Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Page 3 sur 3

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 24/10/2016 SERMUEN Dréfectore le 24/10/2016

DECIBERATION Nº11

OUS

ID: 059-215903923-20161018-141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX \$:03.27.53.75.32 Réf.: VSF / JR-IT

30 AVR. 2014 ARRIVER Direction Générale des Services : DCA des Politiques Municipales OGA des Moyens généraux : Service des Ressources Humaines : Service des Marchés Publics : Oasseur 3"": Services Extérieurs :

Date de la convocation: 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation de et sous la présidence de

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE :

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - I-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY -N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROD - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN -C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN -A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER -F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S,ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES: -

ABSENTS: -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 9 : Désignation d'un Elu au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Le Conseil Municipal doit désigner son représentant, en plus du Maire, au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sambre Avesnois

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID: 059-215903923-20161018-141-DE

Il est proposé au Conseil Municipal:

La candidature de Monsieur Mehdi GAMRA

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec:

Vote:

- 29 votes pour
- 10 Abstentions (8 Groupe « Maubeuge Toujours » + 2 Groupe « Maubeuge Bleu Marine »)
- Déclare Monsieur Mehdi GAMRA élu en qualité de représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

OE MAY DE USA

Arnaud DECAGNY,







ARRETE N° 009

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu la Loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais :

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Vu le Code de la Santé Publique dans sa partie règlementaire, et notamment son article R. 6143-1;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal cités ci-dessous est fixé à neuf :

- Centre hospitalier de Comines (Nord);
- Centre hospitalier de Loos (Nord):
- Centre hospitalier d'Haubourdin (Nord) ;
- Centre hospitalier de Loos (Nord) ;
- Centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;
- Centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;
- Centre hospitalier de Bailleul (Nord) ;
- Centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis (Nord);
- Centre hospitalier de Jeumont (Nord) ;
- Centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

ID: 059-215903923-20161018-141-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le



- Centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

- Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe (Nord) ;
- Centre hospitalier de Fourmies (Nord) ;
- Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) ;
- Centre hospitalier de Carvin (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

ARTICLE 2: Pour les établissements publics de santé suivants, de ressort communal, disposant d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes et/ou ayant la somme des produits versés annuellement par l'assurance maladie supérieure au seuil fixé par le 2ème alinéa de l'article R. 6143-1 du Code de la Santé Publique, la composition du conseil de surveillance est fixée à quinze membres:

- Centre hospitalier de Roubaix (Nord);
- Centre hospitalier de Tourcoing (Nord);
- Centre hospitalier d'Armentières (Nord);
- Centre hospitalier de Seclin (Nord) ;
- Centre hospitalier de Valenciennes (Nord);
- Centre hospitalier Sambre Avesnois de Maubeuge (Nord) ;
- Centre hospitalier de Cambrai (Nord);
- Centre hospitalier de Denain (Nord);
- Centre hospitalier de Somain (Nord);
- Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord);
- Centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;
- Centre hospitalier de Douai (Nord) ;
- Centre hospitalier de Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais) ;
- Centre hospitalier de Béthune (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais);
- Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais);

ARTICLE 3: Le nombre de membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé, de ressort autre que communal, cités ci-dessous est fixé à quinze :

- Centre hospitalier régional universitaire de Lille (Nord);
- Hôpital Maritime de Zuydcoote (Nord) ;
- Centre hospitalier de Felleries-Liessies (Nord);
- Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord);
- Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'Armentières (Nord) ;
- Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul (Nord);
- Centre hospitalier intercommunal de Wasquehal (Nord);

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

- Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint-Venant (Pas-de-Carass) 3-20161018-141-DE

- Institut Départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;
- Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) ;
- Centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

ARTICLE 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 0 6 MAI 2010

Le Directeur Général

Daniel LENOIR